

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter les directives spécifiques aux différents programmes-services et milieux de vie.

Soutien à domicile			
Mesures	Niveau d'alerte 3 Alerte modérée	Niveau d'alerte 4 Alerte maximale	Usagers COVID + ou à haut risque
GRADATION DES MESURES : CONSIGNES GÉNÉRALES			
Mobilité du personnel – RSSS et partenaires (EESAD, organismes communautaires, etc.)			
Réduction du nombre d'intervenants distincts qui dispensent des services à chaque usager	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire - Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Affectation d'équipes attirées par milieux de vie collectifs et par secteurs géographiques	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire - Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Restriction des mouvements de personnel entre les différents services	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire - Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Équipements de protection individuelle (EPI)			
Port du masque médical (niveau ASTM F2 et +) et protection oculaire par l'intervenant	Oui, dès l'entrée dans le domicile ou autre milieu de vie, selon les indications de la CNESST : Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail? Affiche descriptive sur l'ordre de priorité des mesures de contrôle afin de limiter la propagation de la COVID-19 dans les milieux de travail https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1104web.pdf	Oui, dès l'entrée dans le domicile ou autre milieu de vie, selon les indications de la CNESST : Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail? Affiche descriptive sur l'ordre de priorité des mesures de contrôle afin de limiter la propagation de la COVID-19 dans les milieux de travail https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1104web.pdf	Oui, en tout temps, dès l'entrée dans le domicile ou autre milieu de vie, selon les indications de la CNESST : Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail? Affiche descriptive sur l'ordre de priorité des mesures de contrôle afin de limiter la propagation de la COVID-19 dans les milieux de travail https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1104web.pdf
Port du masque médical par l'utilisateur	Recommandé lorsque l'utilisateur se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur). Exclusions : - Usager ne tolérant pas le port du masque; - Usager qui dort; - Interférence avec les soins à dispenser.	Recommandé lorsque l'utilisateur se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur). Exclusions : - Usager ne tolérant pas le port du masque; - Usager qui dort; - Interférence avec les soins à dispenser.	Recommandé lorsque l'utilisateur se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur). Exclusions : - Usager ne tolérant pas le port du masque; - Usager qui dort; - Interférence avec les soins à dispenser.
Port de l'EPI complet par l'intervenant	Non	Non	Oui, en tout temps, dès l'entrée dans le domicile ou autre milieu de vie (le personnel dédié doit avoir reçu la formation requise ¹)
Soutien aux prestataires externes (EESAD, organismes communautaires, RPA, employés engagés dans le cadre de l'allocation directe/ chèque emploi-service [AD/CES], etc.)			

¹ Se référer aux MESURES À APPLIQUER en présence d'un cas suspecté ou confirmé du document SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile de l'INSPQ disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile			
Mesures	Niveau d'alerte 3 Alerte modérée	Niveau d'alerte 4 Alerte maximale	Usagers COVID + ou à haut risque
Mobilisation des prestataires externes pour assurer la continuité des services	Selon la collaboration habituelle	Assurer un soutien accru pour éviter une rupture de services	Privilégier la prise en charge par le RSSS
Fourniture des EPI aux prestataires externes (EESAD, RPA et AD/CES)	Se référer à la stratégie d'approvisionnement des EPI	Se référer à la stratégie d'approvisionnement des EPI	Oui, EPI complet (le personnel dédié doit avoir reçu la formation requise ¹)
Surveillance des pratiques de port et de retrait des EPI auprès des partenaires	Oui, surveillance accrue	Oui, surveillance accrue	S'assurer que le personnel dédié du prestataire (EESAD et RPA) ayant reçu la formation requise applique les pratiques de façon rigoureuse au préalable
Soutien aux travailleurs engagés dans le cadre de la modalité AD/CES	Soutien habituel Référer au site Internet pour les mesures spécifiques que doivent respecter les travailleurs https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile	Soutien habituel Référer au site Internet pour les mesures spécifiques que doivent respecter les travailleurs https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile	- Reprise de la dispensation des services par le RSSS - Référer les travailleurs au site Internet pour les mesures de soutien financier https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile
Conditions préalables aux visites à domicile			
Triage quotidien des intervenants de façon proactive afin de s'assurer qu'ils sont asymptomatiques et qu'ils font l'autosurveillance de leurs symptômes 2 fois/jour	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire pour les intervenants dédiés à ces usagers
Aucun intervenant ayant reçu une consigne d'isolement (cas confirmé, présence de symptômes, contact à risque modéré ou élevé, retour de voyage hors du Canada dans les 14 jours) au domicile des usagers	En tout temps	En tout temps	En tout temps
Appel à l'utilisateur pour vérification des conditions requérant la mise en place de mesures particulières (ex. : EPI complet, équipe dédiée, report, etc.)	Obligatoire avant chaque visite	Obligatoire avant chaque visite	Non requis car déjà identifié
Réponse aux besoins			
Interventions par téléphone ou par un autre moyen technologique privilégiées lorsque possible et que ce mode d'intervention répond au besoin de l'utilisateur	Fortement recommandées	Obligatoire	Obligatoire
Vigie auprès des usagers qui refusent les services de SAD requis par leur état de santé physique ou mentale	Recommandée, selon la situation clinique	Recommandée, selon la situation clinique	Obligatoire

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile			
Mesures	Niveau d'alerte 3 Alerte modérée	Niveau d'alerte 4 Alerte maximale	Usagers COVID + ou à haut risque
Interventions visant à prévenir et traiter le déconditionnement	Obligatoires Se référer aux Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002719/	Obligatoires Se référer aux Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002719/	Obligatoires Se référer aux Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002719/
Desserte des clientèles vulnérables et ambulatoires usuellement non admissibles au SAD	Non, sauf exception selon l'évaluation du risque d'expositions potentielles à la COVID-19 lors du déplacement de l'utilisateur vers l'installation où les services sont dispensés	Pour les services essentiels seulement, selon l'évaluation du risque d'expositions potentielles à la COVID-19 lors du déplacement de l'utilisateur vers l'installation où les services sont dispensés	- Oui, pour les services essentiels seulement - Les services non essentiels sont suspendus
Accueil au domicile d'un proche d'un usager hébergé en CHSLD ou qui réside dans une RPA en tenant compte de la capacité du SAD à répondre au requis de services	Oui Interdit si éclosion dans le milieu de vie	Oui Interdit si éclosion dans le milieu de vie	Interdit
CONSIGNES SPÉCIFIQUES À LA DISPENSATION DES SERVICES			
Soins et services professionnels			
Interventions à domicile	- Assurer le nombre minimal de visites à domicile qui sont essentielles pour maintenir une vigie de la situation clinique de l'utilisateur et de ses proches - Dispenser celles qui peuvent être réalisées à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique - Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de ceux-ci Pour les interventions devant se faire à domicile par l'établissement, réduire la fréquence si possible	- Assurer le nombre minimal de visites à domicile qui sont essentielles pour maintenir une vigie de la situation clinique de l'utilisateur et de ses proches - Dispenser celles qui peuvent être réalisées à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique - Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de ceux-ci - Pour les interventions devant se faire à domicile par l'établissement, maintenir uniquement celles qui sont essentielles pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'utilisateur et de ses proches	- Dispenser celles qui peuvent être réalisées à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique - Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de ceux-ci - Pour les interventions devant se faire à domicile par l'établissement, maintenir uniquement celles qui sont essentielles pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'utilisateur et de ses proches - Au besoin, augmenter les suivis professionnels
Soutien psychosocial aux usagers et aux personnes proches aidantes que vous identifiez comme étant susceptibles d'être fragilisés par la pandémie	Recommandé - Dispenser le soutien psychosocial qui peut être réalisé à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique, tout en assurant un nombre minimal de visites à domicile	Fortement recommandé - Dispenser le soutien psychosocial qui peut être réalisé à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique, tout en assurant un nombre minimal de visites à domicile	Très fortement recommandé - Dispenser le soutien psychosocial qui peut être réalisé à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique
Report des évaluations globales de l'autonomie ou de leur révision (outil d'évaluation multiclientèle) lorsque ceci ne	Oui	Oui	Oui

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile			
Mesures	Niveau d'alerte 3 Alerte modérée	Niveau d'alerte 4 Alerte maximale	Usagers COVID + ou à haut risque
compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur			
Prise en charge de nouveaux dossiers	- Selon la capacité des équipes du SAD - S'assurer minimalement de répondre aux dossiers prioritaires	- Selon la capacité des équipes du SAD - S'en tenir aux dossiers prioritaires	Prendre en charge des dossiers prioritaires
Services d'aide à domicile offerts par le RSSS ou pour le compte de l'établissement (EESAD, RPA, travailleurs AD/CES, etc.)			
Dispensation de services d'assistance personnelle, incluant l'aide aux AVQ	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	- Poursuivre les services essentiels identifiés à la suite de la réévaluation professionnelle - Privilégier la prise en charge par le RSSS - Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'EPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse - Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Dispensation des services d'aide aux AVD pour la clientèle ayant des incapacités (ex. : clientèle référée par l'établissement aux EESAD)	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	- Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité - Suspendre, dans la mesure du possible, l'aide pour la préparation de repas et privilégier la livraison de repas déjà préparés (épicerie, restaurants, popote roulante) ou des repas demandant peu de préparation - Poursuivre l'assistance pour les courses pour la nourriture, les biens de première nécessité et la lessive pour les usagers ayant des besoins spécifiques. Privilégier les commandes par téléphone et la livraison - Suspendre tout autre service d'aide aux AVD non requis par l'état de santé - Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par le RSSS
Dispensation des services d'aide aux AVD – ménages actifs (clientèle non vulnérable bénéficiant uniquement de l'aide fixe dans le cadre du PEFSAD)	Maintenue	Maintenue	Suspendue
Dispensation des services d'appui aux tâches familiales	Maintenue	Maintenue	Poursuivre uniquement les services essentiels identifiés à la suite de la réévaluation professionnelle (ex. : soins aux enfants)
Autres services d'aide à domicile offerts par le RSSS ou par des partenaires (ex. : organismes communautaires)			

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile			
Mesures	Niveau d'alerte 3 Alerte modérée	Niveau d'alerte 4 Alerte maximale	Usagers COVID + ou à haut risque
Dispensation des autres types de services d'aide à domicile (popote roulante, activités de soutien civique, visites d'amitié, assistance à l'apprentissage, etc.)	Dispensation des services de popote roulante, d'aide aux activités de soutien civique et d'assistance à l'apprentissage maintenue	Dispensation des services de popote roulante, d'aide aux activités de soutien civique et d'assistance à l'apprentissage maintenue	Suspendre tous les services non essentiels
Services de soutien aux personnes proches aidantes			
Dispensation des services de répit à domicile par l'établissement	Maintenue	- Maintenue - Évaluer la possibilité, pour les partenaires du RSSS, d'en assurer la poursuite - Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante	- Suspendue - Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante - Évaluer la pertinence de rehausser les services d'aide à domicile et s'assurer qu'ils soient dispensés par le RSSS
Dispensation des services de répit à domicile par les partenaires	- Maintenue	- Maintenue - Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante	- Suspendue - Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante - Évaluer la pertinence de rehausser les services d'aide à domicile et s'assurer qu'ils soient dispensés par le RSSS
Dispensation des services de répit hors domicile offerts hors établissement Se référer aux directives https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/maisons-de-repit/	Maintenue	Maintenue	Suspendue
Soutien technique			
Attribution des équipements ou aides techniques requis pour assurer le soutien à domicile de l'utilisateur	Maintenue	Maintenue	Poursuivre uniquement l'attribution d'équipements ou d'aides techniques requis pour assurer le soutien à domicile de l'utilisateur et sans lequel son maintien à domicile serait compromis

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;

COVID-19 : Gradation des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).